

du Rédempteur qu'il avait fait si souvent retentir en pleine mer au murmure des flots grondants, il l'apporte le premier à de nouvelles îles, et c'est pour cette raison qu'à Haïti il commence à bâtir en construisant une église et inaugure les solennités populaires par de pieuses cérémonies.

Voilà donc le but que se proposait et la conduite que tint Christophe Colomb dans des contrées d'une vaste étendue de côtes et de terres à reconnaître, inexplorées jusqu'à ce jour et incultes, et dont pourtant la civilisation, le nom et les richesses ont crû, par une marche rapide, jusqu'au point où nous les voyons. Dans tout cet événement, la grandeur de l'action, l'efficacité et la diversité des bienfaits qui en sont résultats invitent à glorifier l'homme, en lui accordant un souvenir de reconnaissance et en lui rendant toutes sortes d'honneurs ; mais avant tout il est nécessaire de reconnaître et de révéler très spécialement la volonté et les desseins de la Providence, à qui obéissait l'inventeur du nouveau continent et dont il était l'instrument conscient.

En conséquence, pour célébrer dignement et conformément à la vérité les fêtes en l'honneur de Christophe Colomb, la sainteté de la religion doit s'ajouter aux honneurs des solennités civiles. Jadis, à la première nouvelle du fait on rendit des actions de grâces publiques au Dieu immortel et très bon, sous la conduite du Pontife suprême ; Nous jugeons qu'il faut en agir de même aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de cet événement si heureux.

Aussi ordonnons-nous que le 12 octobre ou le dimanche suivant, si l'ordinaire du lieu en décide ainsi, dans toutes les églises cathédrales et collégiales d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques, on célèbre, après l'office du jour, une messe solennelle de la *Très Sainte Trinité*. Pour les nations autres que celles qui sont énumérées ci-dessus, nous avons l'espoir que, grâce à l'initiative des évêques, les mêmes solennités auront lieu, car il convient que tous célèbrent pieusement et avec reconnaissance ce qui a profité à tous.

En gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, nous accordons très affectueusement en Dieu, à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à vos peuples la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 juillet de l'année 1892, la quinzième de Notre Pontificat,

LÉON XIII, PAPE.